



SOUTIEN À LA DÉMARCHE SCIENTIFIQUE EN MILIEU DE PRATIQUE

www.cnris.org/programme

2010-2011

04-02

SOUTIEN À LA DÉMARCHE SCIENTIFIQUE EN MILIEU DE PRATIQUE

Nature du programme

Le Consortium national de recherche sur l'intégration sociale (CNRIS) est un organisme à but non lucratif engagé dans la promotion et la valorisation de la recherche dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement. Il soutient la recherche dans ces domaines et désire contribuer au transfert des connaissances issues de la recherche.

Le partenariat entre milieu d'intervention et milieu universitaire est une notion qui se situe à l'origine même du CNRIS, et c'est la raison pour laquelle ses programmes visent principalement à soutenir des activités de recherche impliquant un partenariat entre des intervenants du milieu de pratique, des universitaires et des étudiants de cycles supérieurs.

Par ce programme de soutien à la démarche scientifique en milieu de pratique, le CNRIS désire contribuer au développement ou au renforcement d'une culture de recherche dans les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED), notamment en favorisant la réalisation d'activités de nature scientifique portant sur des thèmes prioritaires liées aux pratiques spécialisées dans les domaines de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement.

Le programme vise à fournir aux praticiens-chercheurs des conditions propices à l'émergence de projets favorisant le renouvellement des connaissances et des pratiques en les invitant à s'engager dans une démarche scientifique et à soumettre des propositions de recherche qui se distinguent par leur originalité, notamment par rapport aux priorités des CRDITED concernant la spécialisation des pratiques ou des approches conceptuelles. Les praticiens-chercheurs sont donc invités à proposer des projets qui s'intéressent à l'amélioration des pratiques et qui explorent les concepts, les instruments, les modes d'interventions et les résultats de ces interventions.

Le programme de soutien à la démarche scientifique en milieu de pratique vise également à favoriser l'accroissement des compétences scientifiques des milieux de pratique :

- par l'acquisition d'expériences et de compétences personnelles et professionnelles;
- par le développement d'initiatives innovatrices en recherche;
- par la création de réseaux de collaboration et de transfert des connaissances;
- par l'augmentation de l'investissement en développement et en innovation.

Statut et durée du soutien

En vertu de ce programme, le CNRIS octroie une aide financière, sous la forme d'une allocation de 5 000 \$ (cinq allocations annuellement), au regard d'un projet présenté par un praticien-chercheur en milieu de pratique.

Ce soutien est offert **sur une base continue**, selon les disponibilités financières du CNRIS, et est révisé annuellement par le Conseil d'administration.

L'évaluation des demandes sera effectuée par le Comité exécutif du CNRIS pour recommandation au Conseil d'administration.

Conditions d'admissibilité

Dans le cadre de ce programme de soutien à la démarche scientifique en milieu de pratique, le CNRIS soutient financièrement des candidats dont les travaux, selon l'évaluation qui en est faite, sont susceptibles d'avoir des retombées particulières dans le domaine d'intervention visant les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement, leur entourage ou la communauté.

Ces travaux ont comme objectifs principaux l'avancement des connaissances et l'amélioration des pratiques touchant des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement, leur entourage ou la communauté. Par ailleurs, le projet soumis doit :

- prendre en compte les besoins spécifiques des personnes bénéficiant des services des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED), de leur entourage ou de la communauté;
- être axé sur la pratique ou le domaine de l'intervention propres aux CRDITED;
- être en lien avec les priorités de recherche des CRDITED, notamment en ce qui concerne la spécialisation des pratiques;
- prévoir des moyens de diffuser ou d'intégrer de nouvelles connaissances dans les milieux de pratique afin de soutenir les intervenants;
- être mené en utilisant une méthodologie appropriée et cohérente.

Est admissible à ce type de soutien toute personne employée d'un CRDITED membre du CNRIS. De plus, cette personne doit :

- ne pas avoir déjà été lauréat de ce programme;
- être citoyenne canadienne ou résidente permanente au moment du versement de la subvention;
- être résidente du Québec au sens de la *Loi sur l'assurance maladie* et le *Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec* et de la *Loi et du Règlement sur l'impôt du Québec*.

GUIDE DE PRESENTATION DE LA DEMANDE **(Soutien à la démarche scientifique en milieu de pratique)**

Le candidat admissible peut faire une demande au programme de soutien à la démarche scientifique en milieu de pratique en transmettant son dossier de candidature au CNRIS. Cette personne doit remplir le formulaire prévu à cet effet¹ et l'accompagner de toutes les pièces exigées.

Ce soutien est offert **sur une base continue**. Les demandes incomplètes ou inadmissibles ne seront pas soumises pour évaluation au Comité exécutif.

Liste des pièces requises

- Le curriculum vitae du candidat;
- Une lettre de recommandation du responsable de la direction concernée du CRDITED (*voir ci-dessous*);
- Fournir une preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente.

Lettre de recommandation du CRDITED

La lettre de recommandation confirme que le projet soumis correspond aux orientations, aux valeurs et aux priorités du CRDITED et que ce dernier pourra convenablement soutenir la démarche du candidat en s'assurant que celui-ci reçoive la supervision requise et dispose des ressources matérielles nécessaires. Enfin, le responsable certifie que le projet proposé, s'il utilise des sujets humains, est conforme aux critères éthiques du CRDITED (<http://www.cerc-crdited.ca/>).

Critères d'évaluation de la demande

a) Qualité de la présentation (20 points)

- Originalité et pertinence de la problématique (8 pts)
- Objectifs (4 pts)
- Moyens prévus (4 pts)
- Planification de la recherche (4 pts)

b) Liens avec l'offre de service des CRDITED (15 points)

- Liens avec la pratique spécialisée visant la personne ayant une déficience intellectuelle (5pts)
- Contribution à une meilleure compréhension du contexte d'intégration (5 pts)
- Soutien au développement des pratiques novatrices (5 pts)

c) Engagement du CRDITED dans le soutien au projet (10 points)

- Lettre de recommandation (10 pts)

d) Capacité du candidat de mener à bien le projet (20 points)

- Expériences (10 pts)
- Réalisations sociales ou scientifiques dans le domaine de la déficience intellectuelle (10pts)

e) Opportunité des moyens prévus pour la diffusion des résultats (25 pts)

- Originalité du projet de diffusion (10 pts)
- Transfert visant les praticiens et les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs proches (10 pts)
- Participation à des événements scientifiques majeurs (5 pts)

f) Pertinence de la proposition budgétaire concernant le projet (10 pts)

- Description des besoins financiers (5 pts)
- Coûts estimés pour la réalisation de la démarche scientifique (5pts)

Conditions d'octroi de la remise de bourse

En acceptant le soutien financier, la personne concernée s'engage à présenter son projet lors de l'assemblée générale annuelle du CNRIS et à rédiger un bref article pour le bulletin mensuel du CNRIS ainsi que fournir un certificat d'éthique s'il est requis pour la recherche.

QU'EST-CE QUE LE CERTIFICAT D'ÉTHIQUE ?

Le certificat d'éthique est une forme d'autorisation pour les projets de recherche impliquant des êtres humains.

Avant de débiter leurs recherches, les professeurs et les étudiants doivent avoir reçu, de la part du Comité d'éthique en recherche conjoint (CÉRC) un certificat d'éthique dûment signé. Dans tous les cas, les projets de recherche ne peuvent débiter avant l'émission d'un **certificat d'éthique par le CÉRC** et ce, même si un certificat a été émis par une autre institution reconnue. *Seulement si le candidat est retenu pour la bourse, il s'engage à faire la demande d'un certificat d'éthique du CÉRC au : <http://www.cerc-crdited.ca/>*

Dossier et accès aux documents

Les renseignements fournis seront versés dans un dossier personnel du candidat et utilisés pour l'évaluation de la demande d'aide financière. Seuls les membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration du CNRIS y auront accès. Ces renseignements seront utilisés en conformité avec la *Loi sur l'accès aux*

documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Faire parvenir la demande et les pièces requises à l'adresse suivante :

CNRIS

Soutien à la démarche scientifique en milieu de pratique

3255, rue Foucher

Trois-Rivières (Québec)

G8Z 1M6